



Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2024-260

Objet : Jardins familiaux sur la Coulée Verte - convention de location passée avec Mme Afsar SHAHRZAD

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 1985 décidant l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte d'Etude et de réalisation de la Coulée Verte du Sud Parisien,

Considérant la convention de location d'un jardin familial entre la ville de Sceaux et Mme Afsar SHAHRZAD,

DECIDE :

- de louer à Mme Afsar SHAHRZAD 2, allée des Pins 92330 Sceaux, un jardin familial, emplacement n° 7, d'une superficie de 188 m², moyennant un loyer principal annuel de 0,63€ le m² incluant les charges communes, conformément à la convention annexée à la présente décision à compter du 1^{er} août 2024.

PRECISE que la recette provenant de la location de ce jardin familial sera inscrite au budget,

Fait à Sceaux, le 9 août 2024



Philippe LAURENT